

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 08 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le 08 septembre à 19h, le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 04/09/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle REY, Maire.

Répondent présents : Mme Isabelle REY, M. Hugo CHARBONNEL, Julie GAZAGNES, M. Jean Frédéric PIOLO, Mme Joëlle VIVET, Mme Kahina WENDLINGER, M. Olivier CLATEL, Mme Amélie ROGER-DALBERT, M. Rémy COSTET, Mme Frédérique PERRON, M. Jean-Baptiste PAULIN, M. Loïc BOUCHARD, Mme Béatrice CESARI,

Absents excusés : M. Alain NODIN (pouvoir donné à M. Loïc BOUCHARD)
Mme Françoise BRESSON (pouvoir donné à M. Jean-Baptiste PAULIN)
Mme Lila CROZET (pouvoir donné à Mme Joëlle VIVET)
M. Frédéric HEVIN (pouvoir donné à Mme Isabelle REY)
M. André AZOULAY (pouvoir donné à M. Olivier CLATEL)

Absents : M. Denis BINAUD

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 13 votants : 18

Secrétaire de séance : Mme Amélie ROGER-DALBERT

Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 07 juillet 2026.

Après vote, ce procès-verbal est adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 16 voix « pour » et 2 abstentions

Mise en délibéré des points inscrits à l'ordre du jour :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

COMMUNICATION DU RAPPORT du SIEVA sur le PRIX et la QUALITÉ du SERVICE de l'EAU de 2025 (RPQS)

M. PIOLO, délégué au SIEVA, donne lecture du rapport annuel du SIEVA au titre de 2025 et indique que ce document est librement consultable en mairie et sur le site du SIEVA.

Il souligne que la consommation moyenne par abonnement sur l'ensemble du territoire du SIEVA est de 108 m3 (stable par rapport à 2024 : 107m3). Le prix pour une consommation moyenne de 120 m3 d'eau (consommation de référence) atteint **3.10€/m3** sur 2025 (*tarif 2024 : 2.86 €/m3 TTC*). Cette progression des tarifs provient essentiellement de la hausse de la taxe destinée à l'Agence de l'eau (+50%) mais si un comparatif du prix de l'eau est fait au niveau national, il apparaît que le prix au m3 facturé par le SIEVA reste très correct.

Globalement l'eau est de très bonne qualité.

L'année 2025 n'a pas fait l'objet d'importants travaux ; seuls des travaux d'entretien sur les canalisations ont été réalisés.

Sur la commune de Civrieux d'Azergues, il est prévu, chaque année au budget, le remplacement de 2 bornes à incendie pour assurer leurs fonctionnalités.

La délibération porte sur la communication qui a été faite sur le contenu du rapport 2025 rédigé par le SIEVA.

Après vote, cette délibération est adoptée l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

COMMUNICATION DU RAPPORT d'ACTIVITÉS du PRÉSIDENT de la CCBPD

Mme le Maire fait lecture et commente le rapport d'activité 2025 de la CCBPD. Le document complet est consultable en mairie et sur le site internet de la CCBPD.

Quelques données :

- La CCBPD compte 56155 habitants sur 32 communes
- 206 agents sont présents sur le site ou bien dans les centres délocalisés dédiés à la petite enfance.
- Globalement les budgets se présentent ainsi :
 - Section fonctionnement :
 - Dépenses : 26 142 K€
 - Recettes : 30 681 K€
 - Section Investissement :
 - Dépenses : 18 403 K€
 - Recettes : 16 337 K€

Mme le Maire rappelle les diverses compétences de la CCBPD :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
- Action de développement économique
- Gestion des aires des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Compétences optionnelles :

- Gestion et entretien de la voirie
- Construction, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels
- Action sociale
- Maison de services au public

Compétences facultatives :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Plan de lutte contre le bruit
- Balisages des sentiers de VTT
- Politiques des rivières
- Politique du logement (PLH)
- Mobilité
- Gestion du musée Fossilea

Mme le Maire invite les personnes souhaitant davantage d'informations à consulter le rapport complet.

La délibération porte sur la communication qui a été faite sur le contenu du rapport 2025 du président de la CCPBD et sa mise à disposition.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT à la CLECT (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission obligatoire dont la mission est d'évaluer les charges transférées liées au transfert (ou restitution) des compétences. Sa création est du ressort du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que :

« Il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est composée exclusivement de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI (la CCBPD) qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président.

Par délibération en séance du 06 mai 2026, la CCBPD a voté la création de la CLECT et a fixé sa composition à 1 membre par commune.

Mme le Maire invite le ou les candidats à se faire connaître. Seule Mme Béatrice CESARI propose sa candidature.

Après vote, la candidature de Mme Béatrice CESARI est adoptée à l'unanimité pour représenter la commune dans la CLECT.

PATRIMOINE :

LANCEMENT de la PROCÉDURE de SAISINE du JUGE des EXPROPRIATIONS

Rappel du contexte et de la législation :

Mme le Maire retrace l'historique de l'inscription au PLU de 2 espaces réservés : R1 et R2 et indique que l'objet du débat et de la délibération portera sur les suites à donner aux demandes de délaissement formulées par les propriétaires des parcelles A897 – A734 et A735 (situées sur le chemin de Mandru – Lieu-dit Charlieux).

Ces 2 emplacements réservés ont été inscrits dans le PLU depuis plusieurs mandatures afin de permettre, à terme, la réalisation d'un agrandissement de l'école et/ou cantine et la réalisation d'équipements sportifs et parkings.

Les propriétaires des tènements concernés ont, par courrier en date du 18 juin 2025, exercé leur droit de délaissement auprès de la commune.

Mme REVY rappelle qu'en application de l'article L230-1 et suivant du code de l'urbanisme et à défaut d'accord amiable sur le prix à l'expiration d'un délai d'un an après la demande de délaissement, le juge de l'expropriation peut être saisi soit par le propriétaire soit par la collectivité dans les 3 mois suivants ce terme en vue de prononcer le transfert de propriété et fixer le prix de l'immeuble, (donc lancement de la procédure avant le 18 septembre 2026)

Si cette saisine n'est pas effectuée, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables.

Si le juge est saisi, la commune doit avoir pour objectif l'acquisition de ces parcelles, et démontrer que les échanges amiables d'acquisition n'ont pas abouti. Le juge déterminera la valeur des terrains sur la base des estimations du service des Domaines puis il prononcera le transfert de propriété.

Madame le maire précise que dans la mesure où le dossier ne fait pas état de « défaut d'accord amiable », l'aboutissement de la procédure d'expropriation est juridiquement très fragile.

D'un point de vue urbanistique, ces tènements présentent un fort intérêt pour la commune en raison de leur situation privilégiée à proximité des bâtiments communaux. La possibilité de préserver l'emprise foncière permettrait à la commune de disposer du temps nécessaire pour déterminer sereinement des orientations à donner sur l'exploitation de ces parcelles

D'un point de vue financier : le rachat de ces parcelles aurait un impact financier important pour la commune malgré un portage possible par EPORA.

Mme le Maire rappelle que le tènement « RAGON » vient de faire l'objet d'une acquisition auprès d'EPORA (portage arrivant à son terme) et que, par conséquent, cette récente acquisition fige les finances communales du fait du nouvel emprunt contracté pour 1 200 000 €.

Mme Revy informe l'assemblée que l'évaluation réalisée par le service des Domaines pour les espaces réservés, objets de la saisine, retient une valorisation très élevée des parcelles, dont le niveau apparaît particulièrement contraignant au regard des capacités financières de la commune (base de l'estimation oscillant entre 270 et 360 €/m²).

Mme REVY ouvre le débat.

Mme CESARI déplore le délai très court pour traiter ce dossier et s'interroge sur la capacité de la station d'épuration si de nouveaux logements venaient à se construire sur ces espaces réservés.

M. BOUCHARD répond que ce dossier s'est trouvé « à cheval » sur deux mandatures et a souffert d'un manque d'échanges en début de mandat ;

M. CLATEL s'interroge sur le positionnement à avoir sur l'acquisition de ces parcelles eu égard aux conséquences que cela pourrait avoir sur les infrastructures communales. Ce vote actera le futur de cette zone.

Mme GAZAGNES se questionne sur les réels besoins d'une extension de l'école qui, à ce jour, ne sont pas perceptibles sachant que la maison des associations permettrait l'installation de classes supplémentaires si nécessaire.

M. PIOLO rappelle l'arrivée d'une soixantaine de logements (projet Charlieux) vis-à-vis de la capacité d'accueil de l'école.

Mme le Maire recentre les discussions sur les demandes de délaissement et des suites à donner. Elle rappelle les objectifs ayant motivé l'inscription de ces parcelles en espaces réservés au PLU, ainsi que l'intérêt que représente leur acquisition pour la commune. Elle précise toutefois, que les capacités financières de la commune ne permettent pas d'envisager l'acquisition de l'ensemble de ces tènements et invite les élus à se prononcer sur la question de lancer ou non la procédure de saisine du juge des expropriations.

Après vote, cette délibération est rejetée à l'unanimité ; ce qui implique que les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables.

AFFAIRES MUNICIPALES :

ADOPTION REGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2033

Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce document permet de fixer les règles de fonctionnement du Conseil Municipal tout au long du mandat.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Mme REVY indique que ce document sera consultable prochainement sur le site internet de la commune et consultable en mairie.

Le règlement intérieur ne faisant l'objet d'aucune question, elle soumet au vote son approbation.

Après vote, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

✿ **Plan canicule :**

Mme le Maire évoque la forte canicule constatée cet été et indique que la procédure de recensement des aînés souhaitant avoir un suivi a bien été mise en place. Du côté de l'école communale, 6 climatiseurs d'appoints ont été achetés pour palier aux fortes chaleurs mais il s'agit d'une mesure d'urgence. Il sera donc nécessaire de se pencher sur les mesures à prendre dans le futur concernant l'école.

✿ **Sécheresse : recensement des éventuels dommages aux habitations**

Compte tenu de la forte sécheresse enregistrée cette année, la commune invite les habitants qui constatent l'apparition de fissures susceptibles d'être liées aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse, à se faire connaître en mairie.

Les personnes concernées sont invitées à transmettre en mairie un courrier décrivant les dégâts ainsi que des photos.

Ce recensement permettra d'évaluer l'ampleur des dommages constatés sur la commune et au regard du nombre de dossiers reçus, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pourra être faite par la commune.

Une communication va être faite en ce sens pour alerter les habitants.

✿ Festivités

Mme le Maire rappelle les récentes manifestations qui ont eu lieu sur la commune et remercie l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour assurer la bonne organisation de ces événements :

- ➡ Concert du 14 juillet
- ➡ Marché nocturne du 28 août
- ➡ Forum des associations du 05 septembre

Il est rappelé la tenue d'une réunion pour tous les Sérévols le 16 septembre à 19h à la maison de l'Europe

✿ Point « Ressources humaines »

Isabelle REVY informe de la prise de poste de M. Richard Beghin sur le poste occupé précédemment par de M. Benoît Déneux (en disponibilité) et souligne la qualité de ce recrutement par sa polyvalence et son engagement.

Les missions confiées à M. Beghin sont les suivantes :

- Gestion administrative des dossiers de demandes d'urbanisme et suivi des déclarations d'achèvement de chantier (DAACT) qui, suite aux évolutions réglementaires, déclenchent le versement de la taxe d'aménagement. Cela nécessite donc un suivi précis et les DAACT qui n'ont pas été déposées auraient généré un manque à gagner de recette dont le montant serait estimé à 200 000 € pour les 4 dernières années. Mme le Maire précise que la recherche des arriérés se fera dans le cadre d'une procédure amiable mais elle n'exclut pas l'application de pénalités si cela s'avère nécessaire. En ce qui concerne l'instruction des dossiers d'urbanisme, ils restent confiés à un cabinet d'urbanisme extérieur.
- Suivi des chantiers sur la voirie et toutes questions relatives aux voies.
- Assainissement (suivi des réseaux, des travaux, relations avec le délégataire SAUR pour la station d'épuration, ...).

✿ Point sur la VELOTAF

Mme le Maire avait invité les élus à donner leur avis sur la pertinence de la VELOTAF. À l'appui de toutes les remarques reçues, une synthèse a été rédigée puis envoyée à M. le Président de la CCBPD.

Les remarques notifiées portaient sur :

- Le questionnement sur l'utilité de maintenir ce projet uniquement sur le tronçon de Civrieux d'Azergues, dans la mesure la municipalité de Lozanne n'est pas favorable à ce projet en l'état et du fait de son coût important (900 000 €).
- La sécurité des usagers : la SNCF n'effectuera pas de travaux supplémentaires pour le franchissement sécurisé du passage à niveau à l'entrée de Civrieux d'Azergues
- Les contraintes techniques, dont certaines ne sont pas prises en compte de manière satisfaisante ; notamment à l'approche des restaurants et commerces. Mme le Maire insiste sur le fait que la conservation des trottoirs est primordiale pour la sécurité des piétons ; notamment sur cette zone très fréquentée par les véhicules.
- Le nécessaire maintien du végétal : le projet en l'état prévoit l'enlèvement de nombreux arbres d'alignement et ce n'est pas acceptable.

À ce jour, la CCBPD doit retravailler ce projet. Le 23 septembre prochain, une réunion est programmée à la CCBPD pour échanger sur l'avancement de ce dossier.

M. PAULIN fait remarquer que la voie lyonnaise, déjà créée jusqu'à la « maison carrée » pourrait faire l'objet d'un raccordement jusqu'à Civrieux d'Azergues ; ce que confirme Mme le Maire. Elle ajoute qu'un courrier a été envoyé au Département du Rhône évoquant ce sujet mais qu'au vu de la faible fréquentation actuelle de cette piste, cela n'est pas envisagé pour le moment.

✿ Point voirie

M. BOUCHARD souhaite connaître la date prévue des travaux que la CCBPD doit effectuer sur le mur situé chemin de Mandru car ils sont sans cesse reprogrammés. Mme REVY indique que ces travaux semblent programmés par la CCBPD pour 2027.

✿ Divers

En fin de séance, M. Jean-Baptiste PAULIN souhaite prendre la parole pour se présenter suite à son entrée au sein du conseil municipal en lieu et place de Mme Marie-Pierre TEYSSIER. Il indique vouloir exercer son mandat comme tout autre conseiller municipal avec pour priorité de servir l'intérêt de la commune et de ses habitants et non pas avec l'étiquette « élu de l'opposition ». Il précise que sa volonté est de contribuer, dans un esprit constructif, aux travaux et décisions du conseil municipal.



MAIRIE DE CIVRIEUX D'AZERGUES

Canton de Anse
Arrondissement de Villefranche s/ Saône
Département du Rhône



LA SÉANCE EST LEVÉE à 20H05

Le secrétaire de séance,

Mme Amélie ROGER-DALBERT

Mme le Maire,

Mme Isabelle REVY

